



Versement prestation compensatoire

Par **ninouninette**, le **16/04/2012 à 16:26**

Bonjour,
Par jugement du 19 mars 2012 le montant de la prestation compensatoire que mon ex-mari me verse a été modifié. De 604 € mensuel il passe à 350 € avec application à la date du jugement soit le 19 mars.
Le 3 mars il m'a versé 604 €, le jugement n'ayant pas été prononcé, que doit-il me verser exactement en avril ? Il me fait parvenir un chèque de 211 € qui pour moi ne correspond à rien.
Je vous remercie pour les renseignements que vous voudrez bien m'apporter et vous prie d'agréer, l'assurance de ma considération distinguée.

Par **Marion2**, le **16/04/2012 à 17:14**

Bonjour,
Du 1er Mars au 18 mars 2012, il doit vous verser une prestation compensatoire pour 18 jours sur la base de 604€ et du 19 mars au 31 mars, une prestation compensatoire sur la base de 350€. Donc, votre PC s'élève à 497,41€ pour Mars.
En Avril, PC de 350€ - 106,59€ (versé en trop en mars) = 243,41€
Votre ex-époux vous doit donc 32,11€ pour le mois d'Avril.
Cdt